



## Arrêté fédéral

### portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne relatif à la reprise du règlement (UE) 2022/1190 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union (Développement de l'acquis de Schengen)

du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution (Cst.)<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du [...]<sup>2</sup>,

*arrête:*

#### Art. 1

<sup>1</sup> L'échange de notes du 17 août 2022<sup>3</sup> entre la Suisse et l'Union européenne relatif à la reprise du règlement (UE) 2022/1190 modifiant le règlement (UE) 2018/1862 en ce qui concerne l'introduction dans le système d'information Schengen (SIS) de signalements pour information concernant des ressortissants de pays tiers dans l'intérêt de l'Union est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à informer l'Union européenne de l'accomplissement des exigences constitutionnelles relatives à l'échange de notes visé à l'al. 1, conformément à l'art. 7, par. 2, let. b, de l'Accord du 26 octobre 2004 entre la Confédération suisse, l'Union européenne et la Communauté européenne sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen<sup>4</sup>.

#### Art. 2

La modification de la loi fédérale sur les systèmes d'information de police de la Confédération en annexe est adoptée.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF ...

<sup>3</sup> RS ...; RO ...

<sup>4</sup> RS 0.362.31

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le présent arrêté est sujet au référendum (art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, et 141a, al. 2, Cst.).

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur de la modification de la loi fédérale figurant en annexe.

## **Modification d'un autre acte**

L'acte mentionné ci-après est modifié comme suit:

### **Loi fédérale du 13 juin 2008 sur les systèmes d'information de police de la Confédération<sup>5</sup>**

*Art. 15, al. 1, let. k<sup>bis</sup>*

<sup>1</sup> Fedpol exploite, en collaboration avec les cantons, un système de recherches informatisées de personnes et d'objets. Ce système est destiné à assister les autorités fédérales et cantonales dans l'accomplissement des tâches suivantes:

k<sup>bis</sup>. recherche et échange d'informations conformément aux art. 37 *bis* et 37 *ter* du règlement (UE) 2018/1862<sup>6</sup> concernant des ressortissants de pays tiers dont on présume qu'ils participent à des infractions pénales graves visées par la présente loi;

*Art. 16, al. 2, let. g<sup>bis</sup>*

<sup>2</sup> Les services fédéraux et cantonaux utilisent le N-SIS dans l'accomplissement des tâches suivantes:

g<sup>bis</sup>. recherche et échange d'informations conformément aux art. 37 *bis* et 37 *ter* du règlement (UE) 2018/1862<sup>7</sup> concernant des ressortissants de pays tiers dont on présume qu'ils participent à des infractions pénales graves visées par la présente loi;

*Art. 16, al. 4, phrase introductive, et al. 4<sup>bis</sup>*

<sup>4</sup> Afin d'accomplir les tâches visées à l'al. 2, let. a à g et h à r, les services suivants peuvent annoncer des signalements en vue de leur diffusion dans le SIS:

<sup>5</sup> RS 361

<sup>6</sup> Règlement (UE) 2018/1862 du Parlement européen et du Conseil du 28 novembre 2018 sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen (SIS) dans le domaine de la coopération policière et de la coopération judiciaire en matière pénale, modifiant et abrogeant la décision 2007/533/JAI du Conseil, et abrogeant le règlement (CE) n° 1986/2006 du Parlement européen et du Conseil et la décision 2010/261/UE de la Commission, JO L 312 du 7 décembre 2018, p. 56, modifié par le règlement (UE) 2022/1190, JO L 185 du 12 juillet 2022, p. 1

<sup>7</sup> Cf. note de bas de page de l'art. 15, al. 1, let. k<sup>bis</sup>.

<sup>4bis</sup> Fedpol est responsable de la réception et de l'examen des propositions d'Europol conformément à l'art. 37 *bis* du règlement (UE) 2018/1862<sup>8</sup>, ainsi que de la saisie des signalements au sens de l'al. 2, let. g<sup>bis</sup>.

*Annexe*

La présente loi est complétée par l'annexe 4 ci-jointe.

<sup>8</sup> Cf. note de bas de page de l'art. 15, al. 1, let. k<sup>bis</sup>.

*Pièce jointe relative à la modification de la LSIP  
(Art. 2/Annexe)*

Annexe 4  
(Art. 15, al. 1, let. k<sup>bis</sup>, et 16, al. 2, let. g<sup>bis</sup>)

**Infractions selon le droit suisse qui correspondent ou sont équivalentes à celles prévues par le règlement (UE) 2016/794<sup>9</sup>**

Règlement (UE) 2016/794	Infractions selon le droit suisse
1. Terrorisme	Menace alarmant la population, provocation publique au crime ou à la violence, émeute, actes préparatoire délictueux, organisations criminelles et terroristes, remise d'armes pour la commission d'une infraction, financement du terrorisme, recrutement, formation et voyage en vue d'un acte terroriste, atteintes à l'ordre constitutionnel (art. 258 à 260 <sup>sexies</sup> et 275 CP <sup>10</sup> )
2. Criminalité organisée	Organisation criminelle (art. 260 <sup>ter</sup> CP)
3. Trafic de stupéfiants	Dispositions pénales de la loi sur les stupéfiants (art. 19, al. 1 et 2, 19 <sup>bis</sup> , 20 et 21 LStup <sup>11</sup> )
4. Activités de blanchiment d'argent	Blanchiment d'argent (art. 305 <sup>bis</sup> CP)
5. Criminalité liée aux matières nucléaires et radioactives	Danger imputable à l'énergie nucléaire, à la radioactivité et aux rayonnements ionisants, actes préparatoires punissables (art. 226 <sup>bis</sup> et 226 <sup>ter</sup> CP)  Infractions aux mesures de sécurité et de sûreté prévues par la loi sur l'énergie nucléaire (art. 88 à 91 LENU <sup>12</sup> )

<sup>9</sup> Règlement (UE) 2016/794 du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2016 relatif à l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et remplaçant et abrogeant les décisions du Conseil 2009/371/JAI, 2009/934/JAI, 2009/935/JAI, 2009/936/JAI et 2009/968/JAI, version du JO L 135 du 24 mai 2016, p. 53, modifié par le règlement (UE) 2022/991, JO L 169 du 27 juin 2022, p. 1

<sup>10</sup> Code pénal, RS **311.0**

<sup>11</sup> L du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants, RS **812.121**

<sup>12</sup> L du 21 mars 2003 sur l'énergie nucléaire, RS **732.1**

- |  |   |
|--|---|
| 6. Filière d'immigration                         | Incitation à l'entrée, à la sortie ou au séjour illégaux (art. 116, al. 1, let. a <sup>bis</sup> et c, en relation avec l'al. 3 LEI <sup>13</sup> )   |
| 7. Traite des êtres humains                      | Mariage forcé, partenariat forcé, traite d'êtres humains (art. 181a et 182, al. 1, 2 et 4, CP)  |
| 8. Criminalité liée au trafic de véhicules volés | Recel (art. 160 CP)   |
| 9. Meurtre et coups et blessures graves          | Homicide (meurtre, assassinat, meurtre passionnel, meurtre sur la demande de la victime, infanticide), lésions corporelles graves, mutilation d'organes génitaux féminins, actes préparatoires délictueux (art. 111 à 114, 116, 122, 124 et 260 <sup>bis</sup> , al. 1, let. a à c <sup>bis</sup> CP)   |
| 10. Trafic d'organes et de tissus humains        | Crimes et délits prévus par la loi relative à la recherche sur les cellules souches (art. 24, al. 1 à 3, LRCS <sup>14</sup> )<br><br>Utilisation abusive du patrimoine germinal et défaut de consentement ou d'autorisation au sens de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (art. 32 et 34 LPMA <sup>15</sup> )<br><br>Crimes et délits prévus par la loi sur la transplantation (art. 69, al. 1 et 2, de la loi sur la transplantation <sup>16</sup> ) |
| 11. Enlèvement, séquestration et prise d'otage   | Séquestration et enlèvement, circonstances aggravantes, prise d'otage, disparition forcée, actes préparatoires délictueux (art. 183 à 185 <sup>bis</sup> et 260 <sup>bis</sup> , al. 1, let. e à f <sup>bis</sup> , CP)<br><br>Actes exécutés sans droit pour un État étranger (art. 271, ch. 2, CP)  |
| 12. Racisme et xénophobie                        | Discrimination et incitation à la haine (art. 261 <sup>bis</sup> CP)  |
| 13. Vol qualifié et vol aggravé                  | Vol, brigandage, actes préparatoires délictueux (art. 139, ch. 3, 140 et 260 <sup>bis</sup> , al. 1, let. d, CP)  |

<sup>13</sup> LF du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration, RS **142.20**

<sup>14</sup> L du 19 décembre 2003 relative à la recherche sur les cellules souches, RS **810.31**

<sup>15</sup> LF du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée, RS **810.11**

<sup>16</sup> L du 8 octobre 2004 sur la transplantation, RS **810.21**

14. Trafic de biens culturels, y compris les antiquités et les œuvres d'art
- Dispositions pénales de la loi sur le transfert de biens culturels (art. 24, al. 1, LTBC<sup>17</sup>)
15. Escroquerie et fraude, y compris infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union
- Escroquerie, utilisation frauduleuse d'un ordinateur, abus de cartes-chèques et de cartes de crédit, filouterie d'auberge, obtention frauduleuse d'une prestation, atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui, faux renseignements sur des entreprises commerciales, fausses communications aux autorités chargées du registre du commerce, falsification de marchandises, banqueroute frauduleuse et fraude dans la saisie, obtention frauduleuse d'un concordat judiciaire (art. 146, al. 1 et 2, 147 à 150, 151 à 155, 163 et 170 CP)
- Escroquerie en matière de prestations et de contributions, faux dans les titres; obtention frauduleuse d'une constatation fausse et suppression de titres au sens de la loi fédérale sur le droit pénal administratif (art. 14, al. 1 à 3, 15 et 16, al. 1 et 3, DPA<sup>18</sup>)
- Usage de faux, détournement de l'impôt à la source (art. 186, al. 1, et 187, al. 1, LIFD<sup>19</sup>)
- Fraude fiscale (art. 59, al. 1, LHID<sup>20</sup>)
- Crimes et délits prévus par la loi sur les placements collectifs (art. 148, al. 1, LPCC<sup>21</sup>)
- Faux, constatation fausse, obtention frauduleuse d'une constatation fausse, utilisation d'attestations fausses ou inexactes, titres étrangers, établissement non autorisé de déclarations de conformité, apposition et utilisation non autorisées de signes de conformité (art. 23 à 28 LETC<sup>22</sup>)

<sup>17</sup> L du 20 juin 2003 sur le transfert de biens culturels, RS **444.1**

<sup>18</sup> LF du 22 mars 1974 sur le droit pénal administratif, RS **313.0**

<sup>19</sup> LF du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct, RS **642.11**

<sup>20</sup> LF du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes, RS **642.14**

<sup>21</sup> L du 23 juin 2006 sur les placements collectifs, RS **951.31**

<sup>22</sup> LF du 6 octobre 1995 sur les entraves techniques au commerce, RS **946.51**

- |   |   |
|---|---|
| 16. Délits d'initiés et manipulation des marchés financiers     | Art. 142 et 143 LIMF <sup>23</sup>  |
| 17. Racket et extorsion de fonds                                | Extorsion et chantage (art. 156 CP)   |
| 18. Contrefaçon et piratage de produits                         | Falsification de marchandises (art. 155 CP)<br>Violation du droit à la marque, usage frauduleux, usage d'une marque de garantie ou d'une marque collective contraire au règlement, usage d'indications de provenance inexactes (art. 61, al. 3, 62, al. 1 et 2, 63, al. 4, et 64, al. 2, LPM <sup>24</sup> )<br>Violation du droit sur un design (art. 41, al. 2, LDes <sup>25</sup> )<br>Violation du droit d'auteur, violation de droits voisins (art. 67, al. 2, et 69, al. 2, LDA <sup>26</sup> )<br>Violation du brevet (art. 81, al. 3, LBI <sup>27</sup> ) |
| 19. Falsification de documents administratifs et trafic de faux | Falsification des timbres officiels de valeur, falsification des marques officielles, falsification des poids et mesures, faux dans les titres, faux dans les certificats, obtention frauduleuse d'une constatation fautive, faux dans les titres commis dans l'exercice de fonctions publiques (art. 245, 246, 248, 251 à 253 et 317, ch. 1, CP)   |
| 20. Faux-monnayage et falsification de moyens de paiement       | Fabrication de fausse monnaie, falsification de la monnaie, mise en circulation de fausse monnaie, imitation de billets de banque, de pièces de monnaie ou de timbres officiels de valeur sans dessein de faux, importation, acquisition et prise en dépôt de fausse monnaie (art. 240 à 244 CP)  |
| 21. Criminalité informatique                                    | Soustraction de données, soustraction de données personnelles, accès indu à un système informatique, détérioration de   |

<sup>23</sup> L du 19 juin 2015 sur l'infrastructure des marchés financiers, RS **958.1**

<sup>24</sup> L du 28 août 1992 sur la protection des marques, RS **232.11**

<sup>25</sup> L du 5 octobre 2001 sur les designs, RS **232.12**

<sup>26</sup> L du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur, RS **231.1**

<sup>27</sup> L du 25 juin 1954 sur les brevets, RS **232.14**



- données, utilisation frauduleuse d'un ordinateur, obtention frauduleuse d'une prestation (art. 143, 143<sup>bis</sup>, 144<sup>bis</sup>, 147, al. 1 et 2, 150 et 179<sup>novies</sup> CP)
22. Corruption  
Corruption d'agents publics suisses (corruption active, corruption passive, octroi d'un avantage, acceptation d'un avantage), corruption d'agents publics étrangers (art. 322<sup>ter</sup> à 322<sup>septies</sup> CP)
23. Trafic d'armes, de munitions et d'explosifs  
Mise en danger de la sécurité publique au moyen d'armes (art. 260<sup>quater</sup> CP)  
Crimes et délits prévus par la loi sur les armes (art. 33, al. 1 et 3, LArm<sup>28</sup>)
24. Trafic d'espèces animales menacées  
Dispositions pénales de la loi sur les espèces protégées (art. 26, al. 2, LCITES<sup>29</sup>)
25. Trafic d'espèces et d'essences végétales menacées  
Dispositions pénales de la loi sur les espèces protégées (art. 26, al. 2, LCITES<sup>30</sup>)
26. Criminalité au détriment de l'environnement, y compris la pollution causée par les navires  
Délits prévus par la loi sur la protection de l'environnement (art. 60, al. 1, LPE<sup>31</sup>)  
Délits prévus par la loi fédérale sur la protection des eaux (art. 70, al. 1, LEaux<sup>32</sup>)  
Dispositions pénales de la loi sur la radioprotection (art. 43 et 43a, al. 1, LRaP<sup>33</sup>)  
Dispositions pénales de la loi sur le génie génétique (art. 35, al. 1, LGG<sup>34</sup>)
27. Trafic de substances hormonales et d'autres facteurs de croissance  
Dispositions pénales de la loi sur l'encouragement du sport (art. 22 LESp<sup>35</sup>)  
Délits et crimes prévus par la loi sur les denrées alimentaires (art. 63 LDAI<sup>36</sup>)  
Délits prévus par la loi sur les produits thérapeutiques (art. 86, al. 1 à 3, LPTh<sup>37</sup>)

<sup>28</sup> L du 20 juin 1997 sur les armes, RS **514.54**

<sup>29</sup> L du 16 mars 2012 sur les espèces protégées, RS **453**

<sup>30</sup> Ibid.

<sup>31</sup> L du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement, RS **814.01**

<sup>32</sup> LF du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux, RS **814.20**

<sup>33</sup> L du 22 mars 1991 sur la radioprotection, RS **814.50**

<sup>34</sup> L du 21 mars 2003 sur le génie génétique, RS **814.91**

<sup>35</sup> L du 17 juin 2011 sur l'encouragement du sport, RS **415.0**

<sup>36</sup> L du 20 juin 2014 sur les denrées alimentaires, RS **817.0**

<sup>37</sup> L du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques, RS **812.21**

- |  |   |
|--|---|
| 28. Abus sexuels et exploitation sexuelle, y compris matériel pédopornographique et sollicitation d'enfants à des fins sexuelles | Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, contrainte sexuelle, viol, actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance (art. 188 à 191 CP)<br><br>Actes d'ordre sexuel avec des enfants, pornographie (art. 187, 195, let. a, 196 et 197, al. 1 et 3 à 5, CP)  |
| 29. Génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre   | Génocide, crimes contre l'humanité, infractions graves aux Convention de Genève, autres crimes de guerre, rupture d'un armistice ou de la paix, délit contre un parlementaire, retardement du rapatriement de prisonniers de guerre, autres infractions au droit international humanitaire, actes préparatoires délictueux ( art. 260 <sup>bis</sup> , al. 1, let. h à j, 264, 264a et 264c à 264j CP ) |
- 

...